



Règlement du Jeu

Gagnez votre liste de Noël

Organisé par la Ville de Langon

du 9 au 18 décembre 2024

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La Ville de Langon organise un jeu-concours intitulé **Gagnez votre liste de Noël** dans le cadre des animations de Noël 2024 afin de promouvoir son cœur de ville et ses commerces.

Article 2 - Dates du concours

- début du concours : 9 décembre 2024
- fin du concours : 18 décembre 2024
- tirage au sort et publication des noms des gagnants : 19 Décembre 2024

Article 3 - Modalités de participation

3.1) Pour participer, sans obligation d'achat, les joueurs doivent remplir un bulletin de participation disponible chez tous les commerçants du Centre-ville de Langon (liste disponible sur langon33.fr au début du jeu et en encadré ci-dessous) en indiquant très précisément le noms et l'adresse de six (distincts) de ces commerces ainsi que, pour chacun d'entre eux, le nom et le prix (inférieur ou égal à 15 euros TTC) d'un cadeau de leur choix vendu dans ce commerce. Ils déposeront ce bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet au bureau d'Accueil de la Mairie pendant toute la durée du jeu. Un tirage au sort désignera cinq gagnants (cf. Article 5).

Liste des commerces participants au jeu (non exhaustive. Participent tous les commerces affichant le visuel du jeu sur leur vitrine)

Place Kennedy : Captain Primeurs, Biocoop, Bureau Vallée, Globule

Cours des Carmes et place de l'Horloge : Charivari, la Cave des Carmes, Kawha Café, Boutique 90°

Rue Maubec : Antirouille, Mantra, Le Renard et la souris, Maison 46, Raijin BD, Rahma Patiss, Nymphéas, Les enfantillages, Assemblez-Moi, Que Toi, La Ludothèque éphémère, La seconde Vie du Jeu

Cours des Fossés : Il était une fois Mana Moon, Doces et Sabores, Bodin, Voyages en affiches

Place du Général De Gaulle : Carrefour Contact, Galeries Lafayette, Lissac, Pharmacie du Langonnais

Cours du Mal de Lattre de Tassigny : Couleurs du Temps, Les trésors d'Hector,

Cours du 14 juillet : Cannelle Vanille

3.2) Garanties et responsabilité sur la validité des participants

La Ville de Langon organisatrice se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la Ville de Langon.

De façon générale, les participants garantissent la Ville de Langon organisatrice du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Ville de Langon organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la Ville de Langon organisatrice puisse être engagée.

Ainsi, la Ville de Langon Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 4 -Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, sans obligation d'achat après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par foyer est acceptée. Deux bulletins d'un même foyer tirés au sort seraient éliminés.

Sont exclus de toute participation au concours les élus et agents de la Ville de Langon ainsi que les commerçants du centre-ville.

Article 5 -Dotations/lots

5.1) Les 5 gagnants par tirage au sort se verront offrir par la Ville les 6 cadeaux mentionnés sur leur bulletin de participation. Les gagnants ne pourront demander ni échange/remboursement d'un cadeau contre sa valeur en euros, ni versement d'argent si le cadeau n'atteint pas la valeur maximale prévue de 15 €.

Article 6 -Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation par foyer.

Les participants sont invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, adresse, code postal, n° de téléphone, adresse email.

Si les informations communiquées par un participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Un nouveau tirage au sort désignera un autre gagnant.

la Ville de Langon organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Article 7 -Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur et elles ne seront ni conservées, ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les joueurs autorisent par avance, du seul fait de leur participation, que la Ville de Langon organisatrice publie sur tous les supports de son choix (affichage, publication sur les réseaux...) la liste des gagnants du jeu.

Article 8 -Responsabilités et droits

la Ville de Langon organisatrice :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 -Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 -Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.